

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 625

présenté par  
Mme Michèle Delaunay

-----

**ARTICLE 22**

I. – Rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« 2° Le huitième alinéa est précédé par un : « III » et les mots : « cette couverture » sont remplacés par les mots : « la couverture collective à adhésion obligatoire des salariés en matière de remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident » ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 5, supprimer les mots :

« du deuxième alinéa ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement corrigeant une erreur de référence.